



Résumé de la session parlementaire

Septembre 2023 – juin 2024



Les Premières Nations prennent l'initiative

La réconciliation avec les Premières Nations est restée un thème central de la session parlementaire de cette année, les Premières Nations plaidant en faveur d'une autodétermination accrue et de la mise en œuvre des ententes existantes. Les Premières Nations ont fait part de leurs inquiétudes quant à d'éventuels dépassements de compétences et à la nécessité d'avoir accès à une alimentation saine pour réussir à l'école. En ce qui concerne les mesures budgétaires, les Premières Nations ont plaidé en faveur d'un financement accru pour l'éducation, les infrastructures et les initiatives de développement économique dans leurs communautés. Les Premières Nations ont continué à demander la prise de mesures concrètes pour mettre en œuvre la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU), en insistant sur la nécessité d'adopter des approches

pangouvernementales et de confier aux Premières Nations un rôle de premier plan dans les efforts de mise en œuvre. Bien que des progrès aient été réalisés avec l'élaboration d'un Plan d'action national pour la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies), les Premières Nations demeurent prudentes quant à l'efficacité de celui-ci.

Les méthodes de plaidoyer des Premières Nations ont consisté en des soumissions parlementaires écrites et des comparutions de représentants de l'Assemblée des Premières Nations (APN), de Chefs et de dirigeants devant des comités. En outre, les préoccupations et les recommandations des Premières Nations ont été présentées par l'intermédiaire de rapports justificatifs de l'APN, comme la [Stratégie nationale sur le climat de l'APN](#), l'[Exposé de position sur le projet de loi S-13](#) et le [Rapport d'étape sur la mise en œuvre des Appels à la justice](#). Des manifestations et des rassemblements ont permis de sensibiliser le public à des enjeux importants - par exemple, l'APN a soutenu la [manifestation des Chefs de l'Ontario sur la colline du Parlement](#) pour s'opposer au projet de loi C-53.

L'APN a participé à sept études menées par les comités de la Chambre des communes et à trois études menées par le Sénat. Certaines de ces études sont toujours en cours et d'autres ont mené à la rédaction d'un rapport par un comité parlementaire à l'intention du gouvernement du Canada. Par exemple, en mai 2024, le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord a publié un rapport intitulé « [Nous appartenons à la terre](#) » : [La restitution des terres aux Nations autochtones](#), auquel l'APN a contribué par une soumission écrite en juin 2023. L'APN a suivi de près quatre textes législatifs s'étalant sur deux ans qui ont reçu la sanction royale au cours de la session de cette année. L'APN est intervenue sur ces quatre projets de loi tout au long de leur cycle législatif, et dans certains cas à deux reprises. Vous trouverez ci-dessous les principaux enjeux que l'APN a défendus au nom des Premières Nations-en-assemblée.



Interventions de l'APN auprès des comités de la Chambre des communes



Projet de loi C-53, *Loi sur la reconnaissance de certains gouvernements métis en Alberta, en Ontario et en Saskatchewan et sur l'autonomie gouvernementale métisse*

[Le projet de loi C-53](#) reconnaît la Nation métisse de l'Alberta (NMA), la Nation métisse de l'Ontario (NMO) et la Nation métisse de la Saskatchewan (NMS) comme des gouvernements métis ayant un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Ce projet de loi fournira également un cadre pour la mise en œuvre de futurs traités entre ces gouvernements métis et le gouvernement du Canada.

Au moyen d'observations écrites et de [témoignages](#), l'APN a recommandé au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord (INAN) de retirer le projet de loi et de mettre en place un processus de consultation nationale avec les Premières Nations afin de s'assurer que toutes les répercussions potentielles de cette loi sont examinées de manière approfondie. L'APN a demandé que des mesures immédiates soient prises pour garantir le respect des droits et des intérêts des Premières Nations, conformément à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies).



Projet de loi C-27, *Loi de 2022 sur la mise en œuvre de la Charte du numérique*

[Le projet de loi C-27](#) prévoit l'adoption de trois mesures législatives distinctes portant sur les renseignements personnels recueillis dans le cadre d'activités commerciales, la création d'un tribunal chargé de traiter les plaintes et l'adoption de dispositions régissant l'intelligence artificielle. L'APN a présenté un [mémoire](#) au Comité permanent de l'industrie et de la technologie (INDU) afin d'aborder les problèmes liés à ce projet de loi, notamment la participation minimale des Premières Nations dans l'élaboration de cette loi. L'APN a cerné des incidences négatives potentielles sur les droits et les intérêts des Premières Nations, en particulier en ce qui concerne l'autonomie gouvernementale, la souveraineté des données et le consentement libre, préalable et éclairé.



Projet de loi C-322, *Loi relative au cadre national sur un programme d'alimentation en milieu scolaire*

Ce texte prévoit l'élaboration d'un cadre national pour la mise en place d'un programme d'alimentation en milieu scolaire afin que tous les enfants du Canada aient accès à une alimentation saine. Dans un [mémoire présenté](#) au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA), l'APN a fait valoir la nécessité d'élaborer un cadre national qui jouera un rôle crucial dans le développement holistique des enfants des Premières Nations, en contribuant à leur réussite scolaire, à leur santé à long terme et à leur identité culturelle.

Le texte reconnaît la compétence des Premières Nations, leurs pratiques traditionnelles et leur besoin de soutien en matière d'infrastructures alimentaires dans le cadre de l'élaboration du programme national d'alimentation scolaire. Les Premières Nations doivent jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de ce programme afin de s'assurer qu'il répond aux besoins de leurs communautés, lesquelles se heurtent souvent à des défis uniques tels que les prix extrêmes des denrées alimentaires, les expéditions de denrées alimentaires dans les régions éloignées et isolées, les désavantages liés aux économies d'échelle ainsi que les problèmes de santé intergénérationnels.



Étude sur l'eau douce

L'APN présente de nouvelles informations dans une [note complémentaire](#) à l'étude sur l'eau douce du Comité permanent de l'environnement et du développement durable (ENVI). L'addendum reflète les faits récents, comme l'élaboration de mesures du Plan d'action (MPA) sur la Déclaration des Nations Unies et la publication de la stratégie nationale de l'APN sur le climat.



Viabilité de la population des stocks de saumon du Yukon

Un [mémoire](#) adressé au Comité permanent des pêches et des océans (FOPO) fait part du point de vue de l'APN sur le saumon quinnat du fleuve Yukon d'origine canadienne. Le saumon quinnat du fleuve Yukon connaît un déclin depuis longtemps. Depuis l'effondrement prononcé du stock en 2000-2001, on observe une nette tendance à la baisse de la taille et de l'abondance. De nombreux facteurs ont contribué à ces faiblesses sans précédent. C'est la raison pour laquelle l'APN a formulé des recommandations à l'intention du FOPO afin de mieux comprendre les principales menaces pesant sur l'habitat d'eau douce, telles que la destruction de l'habitat associée à l'exploitation des placers et à d'autres projets de développement, et d'établir un lien entre ces menaces et les réglementations et politiques qui permettent à ces menaces de se perpétuer.



Consultations prébudgétaires en prévision du budget de 2024

L'APN a [présenté](#) sa présentation prébudgétaire de 2024 au Comité permanent des finances (FINA). Le témoignage a porté sur les domaines d'investissement prioritaires des Premières Nations afin d'éliminer les écarts socioéconomiques et de combler les lacunes en matière d'infrastructures, en plus d'atteindre les objectifs fixés par la Déclaration des Nations Unies. La réconciliation économique a également été abordée, celle-ci étant considérée comme atteinte lorsqu'une nouvelle approche distincte pour l'établissement du budget s'aligne sur les droits inhérents, les traités internationaux signés avec la Couronne et le respect des relations de nation à nation.



Rapport 2, Logement dans les communautés des Premières Nations, des Rapports 2 à 4 de 2024 de la vérificatrice générale du Canada

Un [témoignage](#) a été présenté dans le cadre de l'étude du Comité permanent des comptes publics (PACP) sur les conclusions du rapport de 2024 de la vérificatrice générale du Canada sur le logement des Premières Nations. L'APN a fait écho aux commentaires de la vérificatrice générale selon lesquels l'incapacité du Canada à répondre aux besoins des Premières Nations en matière de logement s'inscrit dans un modèle d'échec affligeant et persistant. L'APN a demandé un investissement important, en particulier un engagement de 135,1 milliards de dollars, pour combler le manque de logement des Premières Nations d'ici 2030, et est prête à collaborer avec le Canada pour élaborer conjointement une stratégie visant à combler les écarts en matière de logement.



Septembre 2023 – juin 2024

Interventions de l'APN auprès des comités du Sénat



Projet de loi S-13, *Loi modifiant la Loi d'interprétation et apportant des modifications connexes à d'autres lois*

Le [projet de loi S-13](#) propose d'ajouter une clause de non-dérogation à la Loi d'interprétation fédérale et d'abroger les clauses de non-dérogation figurant dans d'autres lois fédérales. L'APN a présenté une [soumission écrite](#) et un [témoignage](#) au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (LCJC), déclarant que la proposition législative est généralement acceptable, à condition qu'un amendement soit apporté pour clarifier que toutes les lois doivent être interprétées conformément à la Déclaration des Nations Unies. L'APN a également fait part de préoccupations concernant le processus législatif en général et a demandé que ces processus respectent le principe du consentement libre, préalable et éclairé.



Examiner la mise en œuvre de la *Loi de 2021 sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* par le Canada et les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

Dans son [témoignage](#) devant le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (APPA), l'APN a fait part de ses préoccupations concernant le manque de financement des initiatives menées par les Premières Nations, l'absence de mandats gouvernementaux pour la mise en œuvre des MPA et l'absence d'approches pangouvernementales en matière de mise en œuvre. L'APN a également confirmé une soumission au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies au Canada, qui a servi de base au témoignage de l'APN devant l'APPA.



Les peuples autochtones et le cadre canadien des droits de la personne - Appel à la justice 1.7 de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

L'APN a apporté [son témoignage](#) à l'étude de l'APPA sur l'Appel à la justice 1.7, qui demande à tous les gouvernements de mettre en place un ombudsman national pour les droits de la personne des Autochtones ainsi qu'un tribunal national des droits de la personne pour les Autochtones. L'APN a souligné l'importance des Appels à la justice et a demandé à tous les gouvernements de s'engager à mettre en œuvre l'Appel à la justice 1.7, de s'attaquer aux obstacles potentiels et de fournir des ressources adéquates.

L'APN continue de suivre la progression des projets de loi et les études qui concernent et touchent les droits des Premières Nations.



Septembre 2023 – juin 2024

Sanction royale

L'APN a défendu les projets de loi suivants qui ont depuis reçu la sanction royale. Depuis la sanction royale, l'APN surveille la mise en œuvre de la loi et continue de veiller à ce que les voix des Premières Nations soient entendues tout au long du processus de mise en œuvre au moyen de la réglementation, de la garantie du financement et de la sensibilisation aux droits inhérents et issus des traités des Premières Nations.



Section 28 de la partie 4 du projet de loi C-69, *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 16 avril 2024*

[Le projet de loi C-69](#) apporte des modifications importantes à la *Loi sur l'évaluation d'impact (LEI)*, soi-disant pour la rendre conforme à ce que la Cour suprême du Canada considère comme constitutionnel. Dans un [mémoire](#) et un [témoignage](#) présentés le 30 mai 2024, l'APN a soulevé trois points devant le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (ENEV) : 1) la participation des Premières Nations à la création et à la mise en œuvre de la *Loi sur l'évaluation d'impact*; 2) la modification de la loi à l'ère de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*; 3) les domaines précis à modifier pour renforcer la reconnaissance des droits, des systèmes de connaissances et de la compétence des Premières Nations.

La sanction royale a été reçue le 20 juin 2024. Le projet de loi a été adopté sans que les amendements recommandés par l'APN ne soient intégrés.



Projet de loi C-29, *Loi prévoyant la constitution d'un conseil national de réconciliation*

L'APN est intervenue au sujet du [projet de loi C-29](#) en [témoignant](#) le 17 octobre 2022 devant le Comité de la Chambre des communes (INAN) et le [16 mai 2023](#) devant le Comité sénatorial (APPA), exprimant ses préoccupations au sujet du processus de nomination au CNR. L'APN a plaidé en faveur de nominations supplémentaires de représentants des Premières Nations au Conseil national de réconciliation. L'APN a également souligné l'absence de financement permanent et la nécessité d'utiliser la Déclaration des Nations Unies comme cadre de mise en œuvre de cette loi. La sanction royale a été reçue le 30 avril 2024, date à laquelle l'APN a pu nommer un membre au conseil d'administration.



Septembre 2023 – juin 2024



Projet de loi C-35, *Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada*

L'APN est intervenue au sujet du [projet de loi C-35](#) en présentant un [mémoire](#) le 17 mars 2023 au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA) de la Chambre des communes, lequel formule des recommandations concernant les droits inhérents des Premières Nations, la mobilisation de celles-ci et le financement statutaire. Le 1^{er} novembre 2023, l'APN a également [témoigné](#) devant le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie (SOCI), afin de soulever les préoccupations exprimées devant HUMA. L'APN a notamment fait part de préoccupations concernant le consentement libre, préalable et éclairé, la reconnaissance des droits inhérents et le financement. Des recommandations ont été formulées pour inclure la mobilisation des Premières Nations, la présence d'un représentant des Premières Nations au sein du Conseil consultatif national et l'engagement d'un financement.

Après la sanction royale du 19 mars 2024, le budget fédéral de 2024 a annoncé la création d'un programme national d'alimentation scolaire qui fournira un milliard de dollars sur cinq ans à Emploi et Développement social Canada (EDSC), Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) ainsi que Services aux Autochtones Canada (SAC) pour travailler avec les provinces, les territoires et les partenaires autochtones afin d'élargir l'accès aux programmes d'alimentation scolaire. Cela comprend des investissements pour les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis, ainsi que pour les partenaires autonomes et les partenaires des traités modernes.



Projet de loi C-21, *Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu)*

L'APN est intervenue sur le [projet de loi C-21](#) en [témoignant](#) devant le Comité permanent de la sécurité publique et nationale (SECU) le 3 novembre 2022 et en [témoignant](#) devant le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants (SECD) le 6 novembre 2023. Les deux fois, l'APN a demandé un amendement visant à inclure un mécanisme de surveillance des pouvoirs conférés aux contrôleurs des armes à feu afin de s'assurer que les ordonnances ne restreignent pas l'accès des Premières Nations aux armes à feu utilisées pour la chasse et la récolte de subsistance. Le fait que les dirigeants des Premières Nations n'aient pas été consultés de manière adéquate et que leur consentement n'ait pas été obtenu en ce qui concerne les répercussions potentielles du projet de loi C-21 sur les droits des Premières Nations a également été soulevé.

Étant donné que la sanction royale a été reçue le 15 décembre 2023, l'APN s'efforcera de tenir les Premières Nations au courant de la version finale de la loi et des efforts déployés pour défendre leurs intérêts concernant les règlements qui accompagneront la loi. L'APN continuera également de plaider en faveur de la protection des communautés des Premières Nations au moyen de lois et de règlements efficaces et adaptés à leur culture. L'APN a été invitée à déléguer un représentant au sein du Comité consultatif canadien sur les armes à feu qui a été rétabli et qui guidera l'élaboration des règlements.